

b.a.-ba

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Sommaire

Préface /3

Introduction /4

1. Les grands chiffres de l'ESR en France
Effectifs, budgets, implication des collectivités /6

2. Paysage de l'ESR en France /9

3. Formation /14

À l'université /14

Dans les Grandes écoles /17

4. Organisation et gouvernance /19

Le système public de recherche français /19

Les universités /22

Les Grandes écoles /23

5. Les grands objectifs et stratégies nationales de l'ESR /26

6. Les objectifs locaux et stratégies territoriales de l'ESR /29

Préface

Ce guide s'adresse à tous les élus locaux souhaitant bien appréhender le potentiel de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) pour en tirer parti au profit de leur territoire.

Le monde de l'ESR est beaucoup plus complexe qu'il en à l'air, avec ses codes, ses acronymes, ses différents modes de fonctionnement ou ses dispositifs qui s'enchevêtrent. La première partie de ce guide, réalisé avec le soutien de la Banque des Territoires, vous permettra de décrypter cet univers.

Les pages suivantes, rédigées par nos 5 associations avec l'appui de la Conférence des Présidents d'Université (CPU), de la Conférence des Grandes Écoles (CGE), vous familiariserons avec l'ESR, en évolution permanente, pour mieux comprendre et mieux dialoguer avec les chefs d'établissements, présidents d'université, directeurs de grandes écoles ou interlocuteurs locaux de grands organismes de recherche.

Une seconde partie, en cours de finalisation, sera constituée de fiches thématiques abordant à la fois les questions immobilières, de vie étudiante, de valorisation de la recherche et d'innovation, d'impact économique ou présentant des programmes nationaux qui constituent des opportunités de coopérations fructueuses entre collectivités et acteurs de l'ESR.

Vous en souhaitant bonne lecture.

Les associations
AdCF, AVUF, FNAU, France urbaine, et Villes de France

Introduction

3^e budget de l'État derrière l'Éducation nationale et la Défense, le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche a connu ces dernières années 3 évolutions majeures, que les élus locaux doivent connaître lorsqu'ils rencontrent des présidents d'université ou directeurs de grandes écoles.

QUELLES SONT CES 3 ÉVOLUTIONS MAJEURES ?

D'abord une croissance démographique continue, quels que soient le type ou la nature des établissements : l'horizon des 3 millions d'étudiants se rapproche !

Ensuite, les attentes des jeunes et de leurs familles ont largement évolué : il s'agit non seulement de trouver des formations supérieures aux perspectives d'insertion professionnelle solides, mais des formations qui ouvrent des perspectives d'évolution face aux métiers de demain.

Enfin, dans un secteur par nature relié aux échanges internationaux, la mondialisation a donné un coup d'accélérateur favorisant la comparabilité. La place prise par les classements internationaux (Shanghai, Times Higher Education, Financial Times etc.) en est le baromètre.

POLITIQUES DE SITE, EXCELLENCE ET DIFFÉRENCIATION

C'est dans ce contexte que l'État a mis en place une succession de réformes ou de dispositifs (Loi LRU de 2007, PIA en 2010, loi de 2013 créant les ComUEs, ordonnances de 2018 sur les établissements expérimentaux) afin d'inciter à des regroupements d'établissements.

C'est une particularité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : l'essentiel de son budget et de la mise en œuvre des réformes, est entre les mains de ses opérateurs, universités et écoles.

Priorité a donc été donnée à des leviers institutionnels et financiers « incitatifs » dont le PIA, avec ses programmes d'excellence autour des idex, isite, labex, a été la partie la plus visible. L'objectif affiché était de faire émerger une dizaine de « pôles d'excellence » à visibilité mondiale et d'encourager des stratégies de « différenciation ». Au risque d'une concentration des moyens qui ignore la diversité des excellences et des territoires, pourtant reconnues avec le plan U2000, qui dans les années 90 créait des universités nouvelles.

QUELLES SONT LES TRADUCTIONS CONCRÈTES DE CES ÉVOLUTIONS ?

Accès à l'enseignement supérieur. Désormais, avec la loi ORE (Orientation et réussite des étudiants), Parcoursup est la véritable « tour de contrôle » de l'accès au supérieur, avant les épreuves du baccalauréat : la procédure inclut la plupart des établissements et propose des choix sur l'ensemble du territoire.

Formations. Les parcours sont de plus en plus divers, avec des niveaux de sortie mieux identifiés (bac + 2, bientôt la licence universitaire de technologie à la place du DUT, licence/bachelor, master et diplôme d'ingénieur, et bien sûr le doctorat). De multiples passerelles sont proposées, notamment après la licence, grâce au rôle croissant de l'admission sur dossier. Et la sélection est désormais possible pour l'accès en master à l'université. Avec la multiplication des filières professionnalisantes, non seulement les stages sont presque partout la règle, mais l'apprentissage et l'alternance ont connu un développement exceptionnel, tant dans les universités que dans les écoles avec près de 180 000 étudiants.

Recherche et innovation. La « traditionnelle » compétition a changé de dimension avec l'irruption du continent asiatique, pas seulement la Chine. La crise de la COVID-19 a montré les investissements colossaux que requiert une recherche de pointe, à l'exemple des

vaccins, mais aussi sa nature pluridisciplinaire. Dans ce cadre, garder les talents formés dans les établissements et attirer ceux du monde entier, notamment en doctorat, sont des objectifs majeurs.

Partout dans le monde, la course à l'innovation s'appuie sur la maîtrise des retombées de la recherche scientifique. Outre les décisions d'implantation des entreprises, l'essor de la recherche et du transfert implique la création de nouveaux emplois en lien avec les besoins des territoires.

L'influence internationale. Cette dernière est marquée à la fois par des logiques de réseaux et de coopération, à l'image des universités européennes impulsées par Bruxelles, mais aussi de compétitions très élitistes avec les bourses du Conseil européen de la recherche (ERC). La mobilité internationale sortante (hors contraintes de la crise sanitaire), est en croissance continue, pas seulement pour les générations Erasmus : doubles diplômes, échanges, stages et campus à l'étranger se développent. Concernant les étudiants étrangers, leur venue est évidemment un enjeu pour les écoles et les universités, en particulier pour les masters et les doctorats. Mais elle l'est autant pour les territoires, grâce à un effet « diaspora ».

Une forte recomposition institutionnelle. Le nombre d'universités, qui a culminé à 90, a diminué (74). Partout en France, le changement est tangible, avec des universités ou des écoles qui fusionnent, des écoles qui intègrent des universités, des établissements qui se regroupent. Côté secteur privé, les consolidations s'opèrent aussi avec de grands groupes qui se constituent.

Parallèlement, les réseaux et les alliances se multiplient : réseaux d'écoles, réseaux thématiques, réseaux européens. Désormais, aucun établissement ne peut rester isolé s'il entend attirer étudiants et enseignants-chercheurs.

Des modes de financements « compétitifs ». C'est sans doute le changement majeur de ces dernières années, avec les regroupements. Largement présente au niveau européen, la logique d'appel à projet (AAP) s'est imposée : une part importante des financements n'est plus automatique mais liée à un projet.

Ceci irrigue désormais tout le système à l'image du plan de relance sur l'aspect rénovation énergétique des bâtiments publics. Cette approche est aussi celle de nombreuses collectivités. La loi sur la recherche (LPR) acte ainsi cette politique en renforçant significativement et prioritairement le budget de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) chargée de piloter l'essentiel des AAP.

Face à ce nouveau paradigme, universités et écoles doivent donc mettre en œuvre des stratégies offensives. Toutes sont plongées dans un univers de plus en plus compétitif, qui nécessite des financements élevés. D'où des coopérations nouvelles, inattendues pour certaines, entre universités et écoles, entre universités, entre écoles, en France mais aussi dans le monde, tandis que logiques d'alliances et de réseaux fleurissent. Quel que soit le secteur (privé ou public), la nature des établissements (universités ou écoles), il faut se distinguer pour attirer des étudiants, avec un destin lié aux territoires comme en témoignent le succès des classements des « meilleures » villes étudiantes.





Les grands chiffres de l'ESR en France

Effectifs, budgets, implication des collectivités

CONCEPTS MOBILISÉS

→ L'enseignement supérieur est défini par l'INSEE en tant que regroupement des « enseignements généraux, techniques ou professionnels qui demandent de disposer d'un niveau de formation supérieur ou égal au baccalauréat ou à son équivalent ».

→ Le Ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'Innovation (MESRI) est en charge des établissements d'enseignement supérieur¹ et des organismes de recherche ainsi que de la politique dans ce domaine il est notamment compétent pour attribuer les ressources et moyens de l'État **relativement à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur »**.

→ La Mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIREs) rédige le projet de budget des programmes d'actions de ce domaine. Sur les 10 programmes de la MIREs, 5 relèvent du MESRI qui rassemble 90 % des crédits de la mission.

L'ESR : QUELS EFFECTIFS ?

→ **En 2018-2019, 2,7 millions d'étudiants** se sont inscrits dans l'enseignement supérieur, c'est **2,1 %** de plus qu'en 2017, la progression semble stable puisque **2,9 millions d'étudiants** sont attendus en 2025.

→ Si les effectifs augmentent dans l'ensemble des académies, certaines ont été plus dynamiques en 2018-2019, c'est notamment le cas de de Mayotte (+ **12,5 %**), Guyane (+ **7,1 %**), La Réunion (+ **5,4 %**), Créteil (+ **4,5 %**) et Limoges (+ **4,4 %**).

→ **Les trois académies d'Ile-de-France accueillent 26 % des effectifs**. Tandis que les cinq académies de Lyon, Lille, Toulouse, Nantes et Bordeaux en accueillent 29 %.

→ **En 2016-2017, 94 550 enseignants sont en fonction dans les établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle du MESRI, neuf enseignants sur dix sont affectés dans les universités**, 60 % d'entre eux appartiennent aux corps des enseignants-chercheurs (maîtres de conférence, professeurs des universités et assimilés).

→ **En 2018, l'enseignement supérieur public compte 80 815 agents assurant des fonctions de personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé.**

→ **En 2017, 618 600 personnes participent à une activité de R&D en France. Les chercheurs représentent 67 % du personnel de recherche en 2017.** Depuis 2002, les **chercheurs des entreprises** sont plus nombreux que ceux travaillant dans les administrations et représentent, en 2017, **61 % de l'ensemble des chercheurs.**

¹ En tutelle directe ou en co-tutelle avec d'autres ministères : agriculture, culture, économie, défense, écologie... pour une cinquantaine de grandes écoles.

L'ESR, DÉPENSES ET BUDGETS

→ En 2018, la **collectivité nationale** (État, collectivités territoriales, autres administrations publiques, ménages et entreprises) a consacré **31,8 milliards d'euros** à l'enseignement supérieur.

→ Avec **1,5 % du PIB** consacré en 2014 à l'enseignement supérieur, la France est dans la moyenne des pays de l'OCDE (**1,5 %**), mais elle se situe bien au-dessus de la moyenne en termes de **financement public** puisque ce dernier est à hauteur de **78,6 %**.

→ En 2019, le **budget du MESRI atteint 25,1 Md€**, en progression de 549 M€ par rapport au budget initial 2018. Depuis le début du quinquennat, les moyens du MESRI auront été renforcés de 1,3 Md€, soit une hausse de 5,3 %.

→ La **part de dépenses de personnel enseignant** dans la dépense intérieure d'éducation pour l'enseignement supérieur est de **42 %**

→ La **dépense moyenne par étudiant atteint 11 468 €** en 2018 (elle atteint 15 890 € pour un étudiant en CPGE).

→ Les travaux de recherche et développement (R&D) effectués sur le territoire national ont représenté une « dépense intérieure de recherche et développement » (DIRD) de **51,8 Md€ en 2018, soit 2,2 % du PIB**.

→ La dépense intérieure de recherche et développement exécutée par les **administrations publiques** en 2018 représente environ **0,75 % du PIB**.

ZOOM SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

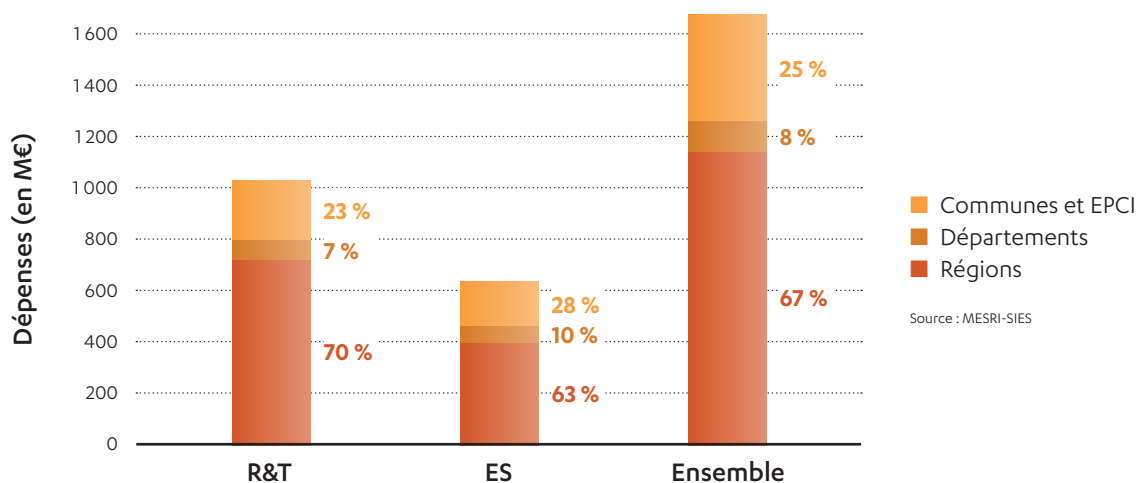
En 2017 les collectivités territoriales ont consacré 1,57 milliards d'euros à la recherche et à l'enseignement supérieur, dont presque 30 % en région Ile de France et Auvergne Rhône-Alpes, suivies par Occitanie, Aquitaine et Pays de la Loire.

L'effort financier en faveur de la recherche et de l'innovation (960 millions) est en moyenne plus important que celui dirigé vers l'enseignement supérieur et la vie étudiante (610 millions).

Les conseils régionaux sont les principaux contributeurs (66 %), viennent ensuite les métropoles (14 %), les communes et autres EPCI (10 %) et les départements (10 % en forte baisse depuis la loi NOTRe).

Répartition par type de collectivités du financement ESR

En moyenne sur les trois exercices de l'enquête 2017



L'ESR, QUELQUES INÉGALITÉS EN CHIFFRES

→ Parmi les jeunes âgés de 20 à 24 ans, **73 % des enfants de cadres**, de professions intermédiaires ou d'indépendants étudient ou ont étudié dans le supérieur, contre 44 % des enfants d'ouvriers ou d'employés (soit 1,6 fois plus).

→ En moyenne de 2014 à 2016, parmi les jeunes âgés de 25 à 29 ans, **60 % des enfants de cadres, de professions intermédiaires ou d'indépendants sont diplômés du supérieur**, contre 31 % des enfants d'ouvriers ou d'employés.

→ En 2015, les femmes représentent **32 % de l'ensemble des personnels de recherche et 27 % des seuls chercheurs**. Par ailleurs, **37 % des chercheurs en administration sont des femmes** contre 20 % en entreprise.

→ Les femmes universitaires sont relativement moins nombreuses en **Sciences-Techniques (28 %) et en Santé (33 %)**. Quelle que soit la discipline considérée, les femmes sont proportionnellement moins nombreuses parmi les professeurs des universités que parmi les maîtres de conférences.

→ Si les femmes sont plus nombreuses que les hommes à étudier dans l'enseignement supérieur, il n'en demeure pas moins qu'elles **sont moins nombreuses dans les filières scientifiques ou sélectives** (Selon la Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs – CDEFI – la part des étudiantes dans les écoles d'ingénieurs se limitait à 28 % en 2019 alors que les filles représentent 47 % des élèves de terminale S).



SOURCES :

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1871>

<https://www.gouvernement.fr/le-ministere-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-l-innovation> https://fr.wikipedia.org/wiki/Mission_interminist%C3%A9rielle_Recherche_et_Enseignement_sup%C3%A9rieur

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR11_ES_02/la_depense_pour_l_enseignement_superieur_dans_les_pays_de_l_ocde/

https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2019/28/7/Synthese_effectifs_etudiants_2018-2019_1163287.pdf

http://www.financespubliques.fr/glossaire/terme/effectifs_enseignement/

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR11_ES_04/les_personnels_enseignants_de_l_enseignement_superieur_public_sous_tutelle_du_mesri/

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR11_ES_13/la_parite_dans_l_enseignement_superieur/

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR11_R_38/la_parite_dans_la_recherche/#ILL_EESR11_R_38_02

<https://www.fipeco.fr/fiche/Les-d%C3%A9penses-publiques-en-faveur-de-la-recherche>

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR11_ES_23/le_niveau_d_etudes_selon_le_milieu_social/

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid127773/en-2016-les-collectivites-territoriales-consacrent-1-6-md%C2%80-a-la-recherche-et-l-enseignement-superieur.html>

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/T496/la_depense_d_education_pour_l_enseignement_superieur/

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid134380/budget-2019-l-enseignement-superieur-la-recherche-et-l-innovation-une-priorite-du-gouvernement.html>

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR13_ES_05/les_personnels_non_enseignants_de_l_enseignement_superieur_public_sous_tutelle_du_mesri/

https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/FR/EESR13_R_35/les_moyens_humains_de_la_recherche_et_developpement/

2

Paysage de l'ESR en France

Le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche en France se caractérise par une présence sur l'ensemble du territoire et par la diversité de ses composantes. Depuis une dizaine d'années, des dispositions ont été prises pour lui assurer une meilleure visibilité internationale.

En France, plus que partout ailleurs, des institutions de tailles et de statuts différents en charge de l'enseignement supérieur cohabitent. Outre les lycées accueillant des sections de techniciens supérieurs (STS) et des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), l'enseignement post-baccalauréat se partage entre universités, Grandes écoles (écoles d'ingénieurs, de commerce, instituts d'études politiques, écoles vétérinaires, écoles d'arts et de design, de journalisme...) et écoles supérieures professionnelles.

Ces structures tendent à se rapprocher et à former des alliances qui en 2006 apparaissent sous la forme de PRES (Pôles de recherche et d'enseignement supérieur). Depuis dix ans, une réorganisation de fond a modifié l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en France. Elle est représentative des tendances observées dans la plupart des pays en Europe et ailleurs. Elle repose sur des mouvements de rapprochement voire de fusions, d'ampleur variable. Ce processus s'apparente aux évolutions que les collectivités territoriales ont connues au cours de la même période.

Si la fusion d'établissements constitue un premier vecteur de changements structurels, d'autres formes sont possibles, permettant de définir et de porter des politiques de site. C'est dans ce contexte qu'avaient été constituées, après 2012, les communautés d'universités et d'établissements (ComUE) puis depuis 2018, les établissements expérimentaux et les formes nouvelles de coordination territoriale avec ou sans personnalité juridique, notamment pouvant lier écoles et universités.



ZOOM

SUR L'UNIVERSITÉ ET LES GRANDES ÉCOLES

Note. Ce tableau présente une part des structures d'enseignement supérieur et de recherche que vous pourrez retrouver dans vos territoires. Des informations complémentaires seront apportées dans un second temps.

	↓ UNIVERSITÉ ET ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS	↓ SPÉCIFICITÉ DES GRANDES ÉCOLES
INTRODUCTION GÉNÉRALE	<p>Vecteur majeur du service public de l'ESR, elles accueillent le plus grand nombre d'étudiant.e.s sur l'ensemble du territoire (plus d'1,6 millions en 2019, soit environ 60 % des effectifs de l'ensemble de l'enseignement supérieur).</p>	<p>Il existe plus de 200 Grandes écoles en France couvrant de nombreuses spécialités : ingénieur, management, architecture, sciences politiques, création & design, journalisme, écoles militaires, écoles vétérinaires et de santé ... Les Grandes écoles représentent plus de 40 % des diplômés de grade master délivrés chaque année en France.</p>
COURSUS PROPOSÉS ET ADMISSIONS	<p>L'offre se structure en licences et masters orientés recherche ou professionnels (diplôme universitaire de technologie, licence professionnelle, formation des professeurs d'écoles ou de lycées et collèges), pouvant déboucher sur un doctorat.</p> <p>Pour développer la mobilité internationale, notamment en Europe avec le programme Erasmus, depuis 2000 une architecture commune de formation dit LMD (Licence, Master, Doctorat) existe en Europe. Elle permet d'acquérir des modules dans une université étrangère.</p>	<p>Accessible sur concours post-CPGE, sur dossier ou par des voies dites « passerelles ».</p> <p>Le passage par une classe préparatoire reste le parcours privilégié pour intégrer une Grande école. Parmi les étudiants admis en Grande école, 40 % l'ont été après un concours post-CPGE.</p> <p>Mais on compte aussi 20 % d'étudiants admis par recrutement post-bac (Parcoursup) et 40 % admis par une voie parallèle (elles permettent à des Bac+2 ou Bac+3 d'intégrer une Grande école après un DUT/BTS ; une licence universitaire ; un diplôme étranger).</p>
STATUT ET RATTACHEMENT	<p>Ce sont des Établissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel</p> <p>Sous tutelle du Ministère de l'ESRI et sous co-tutelle pour certaines formations (Médecine par exemple). C'est le recteur qui représente l'Etat au CA de l'Université en sa qualité de chancelier des Universités</p>	<p>Statut de droit public ou de droit privé. Certaines écoles sont des composantes d'université. Certaines écoles ont également la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG)</p> <p>Les écoles peuvent être sous tutelle d'un ministère technique (par exemple, Industrie, Agriculture, Défense ou encore Culture) ou sous tutelle conjointe associant le ministère en charge de l'Enseignement supérieur, particulièrement lorsque la recherche et ses applications y sont développées.</p>

	↓ UNIVERSITÉ ET ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS	↓ SPÉCIFICITÉ DES GRANDES ÉCOLES
LIEN AVEC LA RECHERCHE	<p>Les Enseignements sont adossés à la recherche, ce sont donc des lieux à la fois de production et de transmission des savoirs et le premier opérateur public de la recherche en France. Elles disposent d'unités de recherche propres ou mixtes dont la tutelle est co-portée avec les organismes de recherche (CNRS ou INSERM principalement). Les universitaires sont des enseignants-chercheurs. C'est à ce titre que les universités accueillent des doctorants au sein des écoles doctorales et délivrent le doctorat, diplôme le plus élevé en France et à l'étranger, inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) depuis 2019.</p>	<p>La recherche s'est fortement développée et structurée au sein des Grandes écoles (augmentation des publications dans les revues scientifiques de rang A, croissance des budgets consacrés à la recherche, hausse du nombre d'enseignants-chercheurs ...).</p> <p>Cette croissance s'est appuyée, entre autres, sur des alliances avec les universités au travers de la cotutelle de nombre d'unités de recherche mixtes (aujourd'hui, par exemple, les Grandes écoles sont impliquées dans plus de 204 UMR concernées par une tutelle CNRS).</p> <p>Plus d'un tiers des doctorats scientifiques soutenus chaque année sont préparés dans leurs laboratoires. 47 Grandes écoles sont habilitées à délivrer le doctorat en propre.</p> <p>La spécificité des Grandes écoles est notamment le lien avec l'entreprise. Aussi, un grand nombre d'écoles sont associées à des projets de recherche appliquée aux entreprises.</p>
EVALUATION	<p>Ces parcours font l'objet d'une évaluation par une autorité administrative indépendante, le Haut Conseil de l'Évaluation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (HCERES).</p>	<p>L'école et les formations font l'objet d'accréditation, après une évaluation soit par le HCERES, soit par une commission reconnue par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : La Commission du Titre d'Ingénieur (CTI) habilite les écoles à délivrer le diplôme national d'ingénieur et le bachelor qui confèrent respectivement le grade de master et le grade de licence</p> <p>La Commission d'Évaluation des Formations et des Diplômes de Gestion (CEFDG) évaluent les formations Bac+3/4 et Bac+5 des écoles de commerce et de gestion conduisant respectivement au Visa/grade de licence et au grade de master.</p> <p>Soit après des évaluations internationales comme EQUIS, AMBA, AACSB pour les écoles de commerce ou QUESTE pour les écoles d'ingénieurs.</p>

ZOOM

TUTELLE, ACCRÉDITATION, ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ESR PUBLICS

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités pose de manière explicite le principe d'autonomie des universités. Ce principe est néanmoins plus ancien, le législateur ayant bien antérieurement reconnu aux universités le droit de disposer d'instances délibérantes et d'un exécutif issus d'élections, le seul pouvoir de l'État étant le contrôle de leur régularité.

Autonomes, les universités demeurent des opérateurs de l'État et, à ce titre, sont soumises à sa tutelle dont l'exercice se rapproche de celle que connaissent les collectivités territoriales mais qui s'en écarte aussi en raison du principe de liberté académique.

→ UNIVERSITÉ ET TUTELLE DE L'ÉTAT : REPRÉSENTATION ET RÔLE

C'est dans le domaine budgétaire que la tutelle s'exerce avec le plus d'acuité, les ressources des universités émanant pour une grande part de l'État, en contrepartie des charges de service public qu'elles assurent. La tendance est cependant au développement de ressources propres.

Le **recteur d'académie** représente l'État au conseil d'administration en qualité de chancelier des universités. À la suite de la réforme des régions académiques, elle-même consécutive à la refonte de la carte des régions, dans les 7 régions les plus grandes c'est au recteur délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche qu'incombe désormais cette mission. Le recteur, ou son représentant, assiste donc aux réunions du conseil d'administra-

tion. Il peut y faire valoir des observations d'ordre juridique mais ne dispose pas de droit de vote. Le **souci de sincérité et d'équilibre du budget** font obligation aux universités de communiquer au rectorat l'ensemble des documents budgétaires avant toute délibération. La priorité donnée à l'équilibre des finances publiques a pour conséquence l'interdiction faite aux universités de recourir à l'emprunt, la dette de l'État incluant celle de ses opérateurs. De même, la mobilisation des fonds de roulement obéit à des conditions strictes.

Dans les domaines autres que financiers, l'Etat fait une place plus large à la concertation. En matière de **formation**, l'ouverture de filières n'obéit à aucun formalisme lorsqu'elle n'est pas sanctionnée par un diplôme d'État : les universités peuvent dès lors valoriser leur expertise auprès de partenaires économiques ou territoriaux en ouvrant des formations répondant à une demande ciblée.

En revanche, lorsqu'une formation est sanctionnée par une licence, un master ou un doctorat, ce qui est l'immense majorité, une accréditation est requise ; elle repose sur le respect des finalités du diplôme et sur la vérification que l'université dispose bien des compétences et équipements pour prétendre le délivrer ou, encore, qu'aucun double-emploi n'existe avec les parcours d'autres établissements du même site. Toutefois, s'il existe un cadre national qui en précise les principaux contours, les universités disposent depuis quelques années d'une grande liberté dans la constitution de leurs maquettes pédagogiques. Cette offre de formation fait l'objet, désormais, d'une évaluation indépendante par le Haut Conseil de l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche. (HCERES)

→ CONCERTATION, ÉVALUATION ET CONTRACTUALISATION ENTRE UNIVERSITÉS ET ÉTAT

La contractualisation apparaît au début des années 1990 ; elle couvre alors un champ limité. Elle a gagné progressivement en portée pour s'étendre à la Recherche, puis à l'ensemble des activités d'un établissement.

La **contractualisation** traduit une nouvelle approche de la relation entre l'État et les universités. Elle induit davantage de confiance a priori et le parti pris de nouer un véritable dialogue entre elles et les services du ministère en charge de l'Enseignement supérieur. Le dialogue contractuel concerne une période de cinq ans, un rendez-vous annuel permettant d'intégrer des éléments nouveaux liés à l'évolution du cadre des formations ou à des orientations ou à des priorités nouvelles en matière d'Enseignement supérieur ou de Recherche.

La concertation s'exprime aussi à l'occasion des **contrats de plan État-région** (CPER) auxquelles d'autres collectivités, notamment les intercommunalités, peuvent s'associer. Ils permettent des investissements immobiliers pour l'adaptation des capacités d'accueil ou l'amélioration du maillage territorial en formations universitaires, ou encore le développement des infrastructures de recherche.



→ CONTRATS DE SITES : CONCERTATION ET CONTRACTUALISATION LOCALE

La prise en compte de la dimension territoriale a conduit à l'émergence de **contrats de sites**. Ceux-ci s'inscrivent dans une approche multilatérale de la relation entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur puisqu'ils impliquent l'ensemble de ceux implantés sur un même territoire, le plus souvent une métropole en lien avec le **schéma de développement universitaire métropolitain** (SDU). Il s'est initialement construit dans la perspective de la constitution de communautés d'universités et écoles (COMUE) mais subsiste là où ces dernières ont été dissoutes au profit d'autres formes de coopération.

Le contrat de site constitue un levier de mise en cohérence de politiques d'établissements, de tous statuts, autour d'objectifs partagés, pour porter des politiques communes sur les missions de l'établissement (Recherche, formation, vie étudiante...). Les organismes de recherche peuvent y être associés.

Ce contrat constitue aussi un outil de mise en visibilité internationale légitimant le fait que des collectivités territoriales puissent en être partenaires. Il procède d'une volonté de mise en réseau et s'inscrit dans la complémentarité des contrats d'établissements.

3

Formation

À l'université

Premier lieu de formation en France, accessible à tous les bacheliers, l'université offre une variété de formations de bac+1 à bac+8, dans un grand nombre de disciplines et pour un coût modique (entre 170 € et 380 € pour la rentrée 2020). L'enseignement est assuré par des enseignants-chercheurs ou des chercheurs en présentiel dans des amphithéâtres ou par petits groupes, et parfois aussi à distance, avec ou sans alternance (stage, apprentissage, professionnalisation).

Dans le cadre de l'harmonisation des systèmes d'enseignement supérieur européens, et afin de mieux coller aux attentes des étudiants et des entreprises, le cursus universitaire français s'organise, depuis 2003, autour de trois diplômes nationaux² : la Licence (3 ans d'études), le Master (2 ans d'études après la licence) et le Doctorat (3 ans d'études après le Master).

En parallèle de cette formation générale, d'autres formations spécifiques existent :

- Le diplôme universitaire de technologie (DUT en 2 ans) ;
- Le bachelor universitaire de technologie/ licence professionnelle (en 3 ans) ;
- Les diplômes d'ingénieurs (en 5 ans) ;
- Les études de médecine, pharmacie, de odontologiques et maïeutique (MPOM) ;
- Certains certificats ou diplômes d'État (hors MPOM) notamment dans le paramédical ;

- La préparation à certains concours (enseignement, fonction publique, écoles d'ingénieurs...);
- Le diplôme d'accès aux études universitaires et la capacité en droit (équivalence du Baccalauréat) ;
- L'habilitation à diriger des recherches (après un doctorat).
- Et des diplômes universitaires (DU) ou magistères correspondant à des formations complémentaires de certaines professions comme les professions de santé.

L'Université s'adresse à tous, jeunes adultes en formation initiale comme adultes en formation continue, et propose des formations dans l'ensemble des champs disciplinaires : droit-économie-gestion, lettres-langues-arts, sciences humaines et sociales et sciences-technologie-santé. Cette diversité a l'avantage de multiplier les passerelles entre les filières, de sorte que l'on peut construire son parcours d'études au fur et à mesure du temps et en fonction de son projet. Les cursus s'organisent autour de 2 semestres et les enseignements sont validés avec des ECTS (European Credits Transfer System), capitalisables et transférables, ce qui permet les mobilités et la reconnaissance dans nombre de pays ainsi que les allers/retours formation/emploi dans le cadre de la formation tout au long de la vie. La formation universitaire bénéficie de très bons taux d'insertion professionnelle, qui s'élèvent à 90 % pour les diplômés de master et 92 % pour les licences professionnelles, avec des niveaux de salaires comparables aux autres formations supérieures. La détention d'un diplôme universitaire reste, plus que jamais, un rempart solide contre le chômage.

² L'ensemble des diplômes nationaux (DUT-BUT- Licence pro-LMD- diplômes d'ingénieur...) sont inscrits de droit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ainsi que certains DU et sont décrits à travers un référentiel compétences pour chaque mention : 173 mentions de LP ; 45 mentions de LG ; 251 mentions de Masters ; 22 grands secteurs de doctorat.

CADRE JURIDIQUE

→ **Réforme LMD 2003** : Harmonisation des systèmes d'enseignement supérieur européens suivant un cursus de licence (bac+3) /master (bac+5) /doctorat (bac+8).

→ **Loi LRU du 10 août 2007** : inscription de l'orientation et de l'insertion professionnelle dans les missions du service public de l'enseignement supérieur. Création des Bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP).

→ **Loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009** : droit à l'orientation ; Droit Individuel à la Formation (DIF) portable ; Congé individuel de formation (CIF) hors temps de travail ; Jury destiné à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ; élargissement des publics de l'alternance

→ **Loi ESR du 22 juillet 2013** : ajoute à l'insertion professionnelle, l'orientation et la promotion sociale dans les missions du service public de l'enseignement supérieur. En élargissant les missions des BAIP, elle renforce la mission de l'Insertion professionnelle et atteste de la préoccupation que lui portent les pouvoirs publics. 2013 instaure l'obligation de publier des statistiques d'insertion professionnelle après l'obtention du diplôme. En introduisant également, pour la première fois, la reconnaissance du Doctorat, cette loi vise à améliorer la reconnaissance professionnelle du doctorat (reconnaissance dans les conventions collectives), diplôme le plus élevé de notre système d'enseignement supérieur. Cette loi intègre également la mission de Formation tout au long de la vie (FTLV) comme une des missions principales des universités. Par cette formule, elle met donc l'accent sur la formation continue, la VAE et les allers-retours emploi/formation qu'elle souhaite favoriser. A ce titre, plusieurs décrets et arrêtés vont mettre en place le cadre national des formations visant à réduire sensiblement le nombre d'intitulés de diplômes (173 mentions de Licences professionnelles ; 45 mentions de Licences générales ; 251 mentions de Masters) afin de rendre visible les formations de l'ESR sur le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) à destination du monde socio-économique et des financements afférents, de l'apprentissage, alternance et formation continue.

→ **Loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014** : impacte l'ESR dans ses missions d'apprentissage,

d'alternance, et de formation continue en créant le Compte personnel de formation (CPF) et en introduisant l'approche compétences dans la structuration des formations, étant désormais considérée comme une solution de sécurisation des parcours. La formation professionnelle est ici vue comme un levier de promotion sociale, ce qui va être repris par le monde universitaire au travers de sa nouvelle mission FTLV.

→ **Loi stages du 10 juillet 2014 (5^e loi en 8 ans en matière de réglementation des stages)** : intègre la réglementation des stages au code de l'éducation et fait le lien entre le code du travail, le code de la sécurité sociale, le code des impôts, le code de la santé publique et le code de l'éducation. Le stage fait partie intégrante du cursus pédagogique, le stage est obligatoirement réalisé en vue d'obtenir un diplôme ou une certification.

→ **Loi Travail du 8 août 2016** : impacte les universités en matière de VAE réduisant de 3 à 1 an la durée d'expérience professionnelle à prendre compte dans la recevabilité des dossiers des candidats et les parties de certification obtenues sont acquises définitivement.

→ **Loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017** : institue le principe de validation dans les cursus des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants (article L611-9 du code de l'éducation) à l'occasion de certains engagements tels qu'une activité bénévole au sein d'une association, une activité professionnelle, un service civique.

→ **Loi ORE du 8 mars 2018** : réforme l'accès au premier cycle de l'enseignement supérieur. La mission d'insertion professionnelle des universités se trouve au cœur avec la création d'un observatoire national de l'insertion professionnelle des diplômés de l'université (à venir : projet d'arrêté en cours) ainsi que la création d'un observatoire de l'insertion professionnelle dans chaque université (articles L 611-2 et L611-5 du code de l'éducation). Enfin, elle porte obligation d'informer sur les taux d'insertion professionnelle des diplômés. Réforme professionnalisation du premier cycle : repenser une orientation et une réussite mieux construite pour les étudiants, c'est-à-dire permettre aux étudiants une insertion professionnelle choisie et non subie en rapprochant les envies des jeunes avec les besoins de l'environnement socio-économique tant en formation initiale que tout au long de la vie.

→ **Loi Choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018** : création d'une agence de régulation France Compétences ; réforme des mécanismes de financement via les opérateurs de compétences (OPCO) ; monétarisation du CPF ; fin du CIF remplacé par le CPF de transition professionnelle ; renforcement du Conseil en évolution professionnelle (CEP) ; redéfinition de l'action de formation ; réforme de l'apprentissage et du contrat... Tout cela va impulser un changement notable à l'Université dans l'approche compétences (inscription RNCP obligatoire des formations sous format blocs de compétences pour être inscrites au CPF), évaluation des compétences, démarche qualité et apprentissage (cout-contrat et stratégie sur le hors quotas).

→ **Loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance** : création des INSPE, réforme du concours ; c'était l'un des parents pauvres des récentes réformes, du fait d'un manque d'adaptation aux profils des étudiants s'orientant vers ces professions (très nombreux diplômés en Sciences humaines et sociales avec une faible formation en mathématiques pour les futurs PE ; manque de formation pratique pour les PE et professeurs du second degré). Quoiqu'insuffisante, elle existe d'ores et déjà à deux niveaux du LMD : Master MEEF avec un recentrage les « fondamentaux »

mathématiques et français pour les futurs enseignants du primaire, et d'une formation « pratique » renforcée (1^{er} et 2nd degré) ; Licence préprofessionnelle avec des stages dès la 2^e année de licence. L'amélioration de la formation continue, pour les enseignants titulaires, reste posée : elle est vue par beaucoup de professeurs comme inadaptée aux besoins du métier.

→ **Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé** : réforme l'accès au premier cycle des études de santé en instaurant la possibilité de candidater aux études de santé à partir de parcours diversifiés: les PASS (parcours spécifique santé avec option d'une autre discipline) portées par les universités à composantes santé, les LAS (Licences disciplinaires avec option accès santé) pouvant être mises en place dans toutes les universités, ou encore via les formations paramédicales (après trois ans de formation). De plus, la loi supprime les épreuves classantes nationales en fin de deuxième cycle et instaure la prise en compte du parcours de formation et du projet professionnel pour l'affectation en troisième cycle. Cette loi vise à décloisonner les études de santé, améliorer leur articulation avec les autres disciplines et permettre ainsi une orientation progressive de tous les étudiants au long de leur parcours.

QUELQUES CHIFFRES



1 623 500 étudiants,
soit 63 % des étudiants dans l'enseignement supérieur qui choisissent l'Université

1 010 200 étudiants inscrits en cursus licence,

dont 52 500 en licence professionnelle

574 100 étudiants inscrits en cursus master

152 500 étudiants en apprentissage

370 400 diplômes délivrés en formation initiale en 2016

91 000 diplômes délivrés en formation continue



Dans les Grandes écoles

Le cœur d'activité des Grandes écoles est la formation de cadres, ingénieurs, managers et fonctionnaires en réponse au plus près des besoins de la Société et du monde économique. Les Grandes écoles attirent par l'excellence de leur formation académique, la variété des spécialisations proposées, l'ouverture internationale de leur cursus et l'ancrage territorial des expériences en entreprise, dans le secteur public et dans le cadre associatif. Surtout, les Grandes écoles sont un excellent tremplin pour l'emploi (près de 86 % des jeunes diplômés non-fonctionnaires 2019 ont été embauchés dans les 2 mois qui suivent l'obtention de leur diplôme), et ce avant même l'obtention de leur diplôme (66 % des jeunes diplômés non-fonctionnaires 2019).

Les diplômés des Grandes écoles représentent, en 2019, 40,8 % des diplômés de grade Master³. Ces formations correspondent :

- Aux diplômés d'ingénieurs ;
- Aux programmes grandes écoles des écoles de management ;
- Aux formations de spécialités d'autres écoles⁴, certaines correspondant à des professions réglementées comme les diplômés d'architecte ou de fonctionnaires de l'Etat comme les officiers de la gendarmerie nationale.

Ces formations sont soumises à l'accréditation d'un organisme externe et s'intègrent pleinement dans les systèmes d'enseignement supérieur européens, organisées selon une semestrialisation, elles respectent les principes du processus de Bologne (LMD). Les enseignements sont validés par des ECTS (European Credits Transfert System) qui offrent une reconnaissance dans de nombreux pays et facilitent la mobilité internationale des étudiants. Les grandes écoles enregistrent d'ailleurs des flux internationaux très élevés et dont les flux entrants et sortants sont équilibrés. Le nombre d'étudiants internationaux atteint 23 % des effectifs de l'ensemble des Grandes écoles.

Toutefois les Grandes Ecoles ont largement étoffé leur offre de formations, intégrant des formations du post-

bac au post Bac+5 :

- Les Bachelors sont des formations de premier cycle post-bac donnant aujourd'hui grade de Licence (3 ans) ;
- Les classes préparatoires intégrées donnent accès au cycle ingénieur après 2 années post-bac, elles sont opérées en propres ou pour le compte d'un réseau d'Ecoles ;
- Les Masters, diplômes nationaux Bac+5 (M) délivrés en propre ou co-portés avec une université ;
- Les Mastères Spécialisés[®], diplômes d'établissement, accrédités par la CGE, proposent une formation de spécialisation post bac+5 (1 an) ;
- Les Masters of Science[®], diplômes d'établissement accrédités par la CGE, préparent à une carrière internationale des diplômés Bac+3 dans un nombre important de spécialités (1 an).

Si tous les enseignants-chercheurs des Grandes écoles assurent de l'encadrement doctoral, certaines Grandes écoles délivrent également le diplôme national de Doctorat (Bac+8).

➔ **Le recrutement** des Grandes écoles est sélectif, que ce soit après un concours post-bac ou après 2 années de formation. Afin de s'assurer d'une sélection socialement ouverte et sur le mérite, le recrutement s'est largement diversifié. Plus de la moitié des étudiants empreinte des passerelles entre formations universitaires et cursus des Grandes écoles (via les DUT, Licences...) et le reste des étudiants utilise la voie des concours après une classe préparatoire au grandes écoles (CPGE). Les Grandes écoles sont fortement engagées pour l'ouverture sociale et l'égalité des chances⁵ afin d'accueillir tous les talents dans l'enseignement supérieur. Plus de la moitié des Grandes écoles comptent au moins 30 % de boursiers. Les droits d'inscription sont variables, fixés par l'Etat pour les Ecoles publiques. Toutefois, qu'elles soient publiques ou privées, des dispositifs d'exemption

³ <https://www.cge.asso.fr/publications/2019-cge-rapport-dactivite/page59>

⁴ Ecoles de sciences politiques, écoles d'art (architecture, design, déco), écoles de l'information (journalisme, communication), écoles de fonctionnaires de l'Etat (administration, militaires, santé, enseignants...) etc...

⁵ <https://www.cge.asso.fr/publications/2019-barometre-cge-louverture-sociale-dans-les-grandes-ecoles>

et d'accompagnement sont prévus (chaque année au sein des Grandes écoles, 15M€⁶ sont alloués aux bourses pour les étudiants issus de milieu modeste).

→ **L'apprentissage** est pour les Grandes écoles une voie d'excellence, conçue et développée comme une voie spécifique et véritable levier d'ouverture sociale. Il constitue un projet éducatif spécifique et ambitieux. Il repose sur des filières qui conjuguent l'intérêt éducatif pour l'apprenti et l'apport de valeur pour l'entreprise partenaire dans une démarche de co-construction. Enfin, le développement de l'apprentissage dans les Grandes écoles participe au développement économique des territoires, grâce à la proximité entretenue avec l'entreprise, promotrice de transfert de technologie et d'innovation, donc de compétitivité.

→ **L'entrepreneuriat étudiant** est un axe de développement naturel au sein des Grandes écoles, il participe de la création de valeurs et de l'innovation des territoires. Il s'agit de susciter l'esprit d'entreprendre chez les apprenants et de les accompagner jusqu'à la création d'entreprise grâce aux incubateurs⁷ développés en propre ou en partenariat avec d'autres acteurs du territoire.

Enfin, pour soutenir le développement de la formation tout au long de la vie et la validation des acquis professionnels et personnels, la CGE a adapté le(s) référentiel(s) de ses formations labellisées. Ce sont plus de 600 formations qui sont aujourd'hui proposées, complétées par des Certificats de Qualification et de Compétences opérées par les Grandes écoles pour répondre aux besoins des territoires et des branches professionnelles.



⁶ <https://www.cge.asso.fr/publications/2017-09-20-idee-recue-n-2-les-grandes-ecoles-ne-favorisent-pas-la-mixite-sociale-2>

⁷ <https://www.leguidedesincubateurs.fr/> et <https://www.cge.asso.fr/publications/2018-12-04-cartographie-des-incubateurs-des-grandes-ecoles>

4

Organisation et gouvernance

Le système public de recherche français

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche occupent une place centrale à côté des organismes de recherche qui ont été historiquement au cœur du système français. Aujourd'hui, les laboratoires de recherche publique sont le plus souvent mixtes. La grande majorité des personnels relèvent du statut général de la fonction publique.

La production scientifique française, très internationalisée, couvre l'ensemble des disciplines, qui ont des règles et des pratiques de recherche diverses mais qui reposent toutes sur une méthode appelée la démarche scientifique.

PILOTAGE ET ORGANISATION DU SYSTÈME DE RECHERCHE

La politique française de recherche et d'innovation est conduite par le ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Toutefois, d'autres départements ministériels (Défense, Santé et Agriculture notamment) exercent des attributions en matière de recherche.

Le MESRI définit les grandes orientations et répartit les ressources sur des objectifs généraux. Il assure la tutelle des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur. Au sein du Ministère, la direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI) est plus spécialement chargée de suivre tout ce qui relève de la recherche. Le Ministère s'appuie sur le Conseil stratégique de la recherche (C.S.R.) qui réunit des scientifiques et experts français et inter-

nationaux et des personnalités du monde socio-économique et politique pour définir les grandes orientations de l'agenda stratégique (en cours France Europe 2020) pour la recherche, le transfert et l'innovation.

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER), instance consultative, est obligatoirement consulté sur la politique proposée par les pouvoirs publics sur les orientations générales des contrats d'établissements pluriannuels, sur la répartition des dotations de fonctionnement et d'équipement, sur tous les projets de textes réglementaires, statutaires et pédagogiques.

LES OPÉRATEURS DE RECHERCHE

Les activités de recherche sont réalisées soit dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche (recherche publique), soit dans les entreprises (recherche privée), voire en partenariat public /privé à travers une diversité de dispositifs partagés.

La recherche publique est menée par différents opérateurs, principalement au sein :

- des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), comme les universités et une centaine de grandes écoles et établissements d'enseignement supérieur;
- des établissements Publics Scientifiques et Technologiques (EPST), appelés communément organismes de recherche, comme le centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'institut national de

- Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'environnement (INRAE), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), l'Institut de recherche sur l'Informatique et l'automatique (INRIA), l'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) comme le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA), le Centre National d'Études Spatiales (CNES)... ;
 - des EPA comme l'école des Ponts Paris tech, les ENI, les écoles des mines, l'INET, les écoles d'architectures, etc. ;
 - des fondations (Institut Pasteur, Institut Curie...).

A cette liste il faut également ajouter la participation à la recherche de nombreuses institutions, de nature très diverse, tels les pôles de compétitivité, les fondations de coopération scientifique, les fondations universitaires...

→ La recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Les établissements sont autonomes pour définir et mettre en œuvre leur propre stratégie de recherche, discutée dans le cadre des contrats d'établissements et aujourd'hui contrats de site, en lien avec le Ministère et les organismes nationaux de recherche.

Depuis la loi ESR de 2013, la politique scientifique dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche est proposée par l'équipe de direction, et définie par la Commission de la Recherche de l'établissement. Elle est conduite par un-e vice président-e en charge de la recherche, élu par la commission recherche. Il bénéficie de l'appui d'une direction en charge de la recherche dont l'organisation peut varier selon les universités.

→ Les unités de recherche

Les activités de recherche sont conduites dans des unités de recherche (UMRs). Ces unités sont soit propres à un établissement, soit le plus souvent mixtes car communes à deux ou plusieurs opérateurs.

Les UMRs sont des unités de recherche multi-tutelles avec toutefois un rattachement principal à un organisme de recherche (ex. CNRS, INRA) et/ou à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche. L'organisation du paysage de l'ESR français se caractérise d'ailleurs par la place essentielle prise par les UMRs, laboratoires qui rassemblent en leur sein des personnels de statuts (enseignant-chercheur, chercheur, in-

génieur, technicien, doctorants, ...), et d'employeurs différents (organisme de recherche, université, école, parfois industriel, ...) implantés et hébergés sur des sites distincts. Ces unités sont « cogérées » par les différentes tutelles qui, dans le cadre d'une contractualisation, apportent chacune des moyens humains et financiers. La situation est toutefois différente entre le secteur des sciences, technologie et santé (STS), où prédominent très largement les UMR, et le secteur des sciences humaines et sociales (SHS), où une large majorité des UR sont uniquement universitaires.

Les grandes lignes de la politique de recherche du laboratoire sont arrêtées conjointement par son directeur et son conseil scientifique dont la taille dépend du nombre de personnels permanents du laboratoire. Elles prennent en compte les orientations des politiques scientifiques définies à différents niveaux : local, régional, national et international, notamment européen.

Tout laboratoire doit être en conformité avec les statuts des laboratoires de l'établissement et/ou des établissements partenaires dans le cas des laboratoires associés et définir un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement et de vie du laboratoire. Les laboratoires sont de taille très variable (de 20 à 250 permanents) avec des organisations différentes liées à la conduite de leurs activités de recherche. Ils peuvent ainsi abriter des dispositifs expérimentaux, des salles blanches, des plateformes techniques, des ateliers de mécanique...

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Les laboratoires de recherche publics sont en partie financés par les crédits budgétaires des universités, des organismes de recherche publics et des agences de financement, dont l'Agence nationale de la recherche (A.N.R.). Ils bénéficient d'autres dotations provenant des régions françaises, des associations caritatives, de l'industrie, de l'Europe ou de l'international.

→ L'ANR

Depuis 2005, le mode de financement de la recherche est principalement assuré en France par l'Agence nationale de la recherche (ANR). L'ANR soutient des projets de recherche sélectionnés au terme d'un processus de mise en concurrence avec une évaluation par les pairs. Le budget d'intervention de l'ANR finance

deux grandes catégories d'opérations : les appels à projets (AAP), sélectionnés sur des critères scientifiques ; des actions plus ciblées visant notamment au développement de partenariats public-privé, au soutien des dynamiques locales ou à la structuration d'une capacité de recherche ponctuelle liée à un besoin spécifique de la société du fait de son actualité comme sur le Covid-19. En 2018, 1471 projets ont été financés pour un montant moyen de 352 K€ par projet.

→ Les investissements d'avenir

Dans le cadre du programme investissement d'avenir initié en 2010 et toujours en cours en 2020, de très nombreuses actions ont été mises en place pour soutenir la recherche académique ainsi que pour transformer le paysage, à travers le regroupement de sites universitaires. A titre d'exemples : les Initiatives d'excellence (IDEX/ISITE), les Laboratoires d'excellence (LABEX), les Équipements d'excellence (EQUIPEX), la Recherche hospitalo-universitaire en santé, les Instituts Convergence, les écoles universitaires de recherche (EUR), les programmes prioritaires de recherche ("Make our planet great again", intelligence artificielle, antibiorésistance, développement des alternatives aux phytosanitaires...).

→ Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales et notamment les régions jouent un rôle grandissant dans le financement des opérations d'investissement des laboratoires, notamment par l'intermédiaire de la procédure des contrats de plan État-régions. Elles sont fortement sollicitées pour l'installation de grands équipements scientifiques. Les régions en définissant un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation contribuent au développement des activités de recherche et de son potentiel.



L'ÉVALUATION DE LA RECHERCHE PUBLIQUE EN FRANCE

→ Le jugement par les pairs

L'évaluation de l'activité et des travaux scientifiques fait traditionnellement appel au principe du « jugement par les pairs ». Pour s'évaluer entre eux, les chercheurs utilisent des critères qualitatifs, notamment au sein des comités de lecture des revues scientifiques. Ces instances, composées de chercheurs, décident ou non de publier les articles qui leur sont soumis.

Dans les établissements, cette évaluation s'appuie sur des instances scientifiques. Elles se prononcent sur la carrière des enseignants chercheurs et des chercheurs et contribue à l'élaboration de la politique scientifique. L'ensemble du champ des connaissances est divisé en disciplines ou groupes de disciplines, différents selon les opérateurs de recherche.

Par exemple, le Conseil national des universités (CNU) est une instance nationale qui se prononce sur les mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences. Il est composé de 11 groupes, eux-mêmes divisés en 52 sections, dont chacune correspond à une discipline.

Le comité national de la recherche scientifique pour le CNRS (CoNRS), contribue à l'élaboration de la politique scientifique de l'établissement, procède à l'analyse de la conjoncture et de ses perspectives, participe au recrutement et au suivi de la carrière des chercheurs et au suivi de l'activité des unités de recherche. Il est composé de 41 sections et de 6 commissions interdisciplinaires

→ Le HCERES

Dans le cadre de la recherche, le Hcéres, autorité administrative indépendante, évalue en cinq campagnes successives qui couvrent l'ensemble du territoire français, les entités de recherche bénéficiant d'une labellisation et d'un financement publics. Les évaluations sont effectuées par des comités d'experts issus des secteurs académique ou privé et leurs rapports rendus publics. Les évaluations sont conçues pour être au service des évalués et concourir à la prise de décision en leur proposant des axes d'amélioration. Le Hcéres, est chargé d'évaluer également les établissements d'enseignement supérieur et leurs regroupements, les organismes de recherche, les fondations de coopération scientifique et l'Agence nationale de la recherche

Les Universités

La gouvernance des universités repose sur un schéma démocratique qui rappelle celui des collectivités territoriales tout en présentant des spécificités liées à leur statut d'établissement public de formation, de recherche et d'insertion professionnelle (EPSCP).

La gouvernance centrale des universités repose principalement sur deux organes, le conseil d'administration et le président.

→ Le conseil d'administration est élu par l'ensemble des personnels et des usagers de l'établissement. Le processus électoral fait intervenir les enseignants-chercheurs et chercheurs, les autres enseignants et les personnels administratifs ou techniques d'une part, et d'autre part, les étudiants inscrits en licence, master ou doctorat.

Le conseil d'administration est complété par des personnalités extérieures choisies par les membres élus. Ces personnalités sont généralement issues des collectivités territoriales, d'entreprises ou encore de partenaires sociaux avec lesquels l'établissement a des liens. Une fois au complet, le conseil d'administration élit le président de l'établissement.

Le président est élu pour 4 ans et son mandat renouvelable une fois. Il prépare et applique les délibérations du conseil d'administration. Dans cette fonction exécutive, il est soumis à tutelle du recteur de région académique chancelier des universités, éventuellement confiée à un recteur délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche spécifiquement désigné à cet effet. Sauf en matière budgétaire où des motifs de soutenabilité financière peuvent intervenir, la tutelle repose sur des considérations d'ordre juridique et non d'opportunité.

Le président dispose aussi de pouvoirs propres. Lui seul peut par exemple décider du recours aux forces de l'ordre qui, en vertu des franchises universitaires, ne peuvent pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans son autorisation.

→ Deux autres conseils centraux interviennent aussi dans le fonctionnement d'une université mais, à la différence du conseil d'administration, leur périmètre d'intervention est circonscrit. Il s'agit d'une part du

conseil scientifique en charge de la politique de recherche dont il définit les orientations générales et au titre desquelles il est notamment consulté sur les profils des postes de chercheurs et d'enseignants-chercheurs mis au recrutement. Il s'agit d'autre part du conseil de la vie universitaire qui intervient dans le mois qui suit la rentrée pour arrêter les modalités du contrôle des connaissances ou, encore, pour fixer le cadre de l'aide aux étudiants, particulièrement l'affectation de la contribution à la vie étudiante et de campus.

L'architecture interne des universités est structurée en composantes dénommées unités de formation et de recherche (UFR) parfois appelées facultés sans que cette dénomination influe sur les compétences qui leur sont déléguées.

→ Les composantes de droit commun se fondent souvent sur des approches disciplinaires ou transdisciplinaires selon les domaines couverts par l'établissement. Les compétences et les moyens dont elles disposent n'obéissent pas à un schéma préétabli et sont l'affaire de l'histoire propre à chaque université : certaines sont construites sur un schéma centralisé, d'autres sur un mode plus décentralisé mais dans tous les cas le droit commun des universités ne leur reconnaît pas une personnalité juridique distincte de celle de leur établissement de rattachement.

Le processus de fusion d'universités engagé depuis 2009 sur plusieurs sites métropolitains a conduit à la création d'ensemble plus vastes au sein desquels les composantes bénéficient de délégations de compétences plus larges qui les font se rapprocher d'un modèle décentralisé dans lequel les orientations de la politique de formation et de recherche sont fixées par le président et le conseil d'administration, la mise en œuvre appartenant aux composantes. Par dérogation et à titre expérimental, l'ordonnance de décembre 2018 admet qu'une ou plusieurs composantes disposent d'une personnalité juridique propre avec des prérogatives fortes maintenues à l'échelon central pour assurer la cohérence de l'ensemble.

→ Le droit commun des universités reconnaît aussi des statuts dérogatoires à certaines composantes

sans les assortir de la personnalité juridique. C'est vrai pour les instituts universitaires de technologie (IUT) dont les directeurs disposent de prérogatives spécifiques liées à la nature des formations qu'ils dispensent et de la nature des diplômes qu'ils délivrent en lien étroit avec les milieux socio-professionnels. C'est le cas aussi de certaines écoles dites « internes aux universités » ou encore le INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation).

→ Dans le cadre de la contribution des universités à l'aménagement du territoire, certaines se sont dotées d'antennes universitaires implantées dans des villes moyennes. Elles sont organisées sur un modèle proche de celui des composantes et offrent des formations fortement marquées par la spécificité des territoires sur lesquels elles sont implantées.



Les Grandes écoles

GOUVERNANCE

Le lien fort au monde des entreprises est une caractéristique majeure des Grandes écoles qui se traduit dans tous les organes de gouvernance de ces établissements qui sont dirigés par un directeur général et administrés par un Conseil d'Administration.

Il est important de souligner que le Conseil d'Administration (CA) est présidé par une personnalité du monde économique. Le CA réunit des représentants de l'ensemble des parties prenantes des Grandes écoles : aux côtés des représentants des personnels et des représentants des étudiants, les personnalités du monde socioéconomiques constituent autour de 50 % des membres, quelquefois au-delà⁸. Les collectivités territoriales disposent d'un ou plusieurs sièges, les alumni y sont également très présents. Le Conseil

d'Administration est un espace de débat et d'orientation politique, qui se nourrit des travaux des autres instances de l'établissement.

Parmi ces instances, on retrouve assez communément :

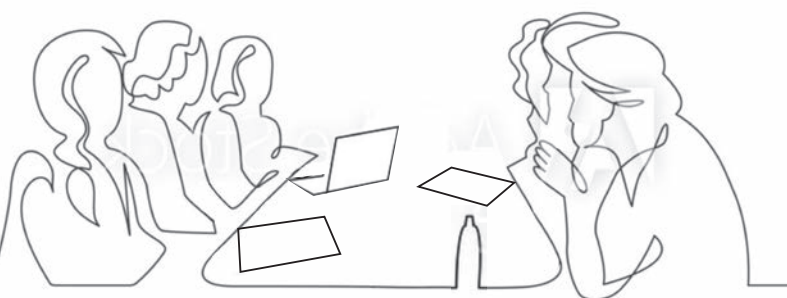
→ **Un conseil scientifique en charge de la Recherche**, dont les missions intègrent la définition d'une stratégie d'alliance et de partenariat, de pilotage des activités scientifiques et des transferts technologiques. Aujourd'hui, les Grandes écoles sont cotutelles de nombre d'unités de recherche mixtes avec les universités et organismes (>200 UMR CNRS), et 47 d'entre elles sont habilitées à délivrer le doctorat en propre.

⁸ Des associations de parents d'élèves par exemple

→ **Un (ou des) conseil dédié à la formation et la vie étudiante** (conseil des études, conseil de perfectionnement) qui propose au Conseil d'Administration les orientations des enseignements de formation initiale, continue et par apprentissage. L'ensemble des formations reposent sur la culture du partenariat avec le monde économique, largement associé aux travaux de ce conseil afin de préparer notamment les mesures relatives à l'insertion professionnelle des diplômés et anticiper les besoins des entreprises.

→ **Un comité consultatif international** (*International Advisory Board*) tout particulièrement dans les Grandes écoles de management accréditées EQUIS, AACSB ou AMBA. Cette instance – associant généralement des dirigeants/doyens d'universités étrangères ainsi que des dirigeants d'entreprises ayant un rayonnement international – vise généralement à éclairer la gouvernance sur le contexte concurrentiel mais également sur des pratiques et des enjeux émergents constatés dans d'autres pays.

Selon leur histoire, leur positionnement ou leurs enjeux stratégiques, certaines institutions peuvent également disposer d'instances consultatives thématiques en lien avec la responsabilité sociétale et le développement durable, la digitalisation, etc.



MANAGEMENT

Dans un schéma assez traditionnel, la direction d'un établissement s'appuie sur un comité de direction (CoDir) et/ou un comité exécutif (ComEx) permettant de décliner au niveau opérationnel les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration. La dimension multisite d'une institution constitue généralement un élément différenciant sur la constitution du CoDir/ComEx.

→ **Les écoles mono-campus** ou assimilées comme telles (multi-campus dans une zone géographique restreinte, multi-campus asymétrique avec un campus historique représentant la majorité de l'activité) disposent généralement d'un CoDir/ComEx au sein duquel sont présentes les fonctions principales (direction des études/programmes, décanat, etc.) et les fonctions support (DGS/finance, Communication, RH, etc.).

→ **Les écoles multi-campus** disposent généralement d'un CoDir/ComEx regroupant les fonctions centrales du groupe – les différentes antennes étant représentées soit :

Directement par chaque direction de site : dans ce cas, l'augmentation du nombre de sites se traduit par une surpondération des questions opérationnelles et un modèle managérial que l'on pourrait qualifier de « stratégique-opérationnel ». Ce modèle favorise l'autonomie des campus (ancrage territorial plus affirmé, gestion locale du corps professoral, actions de communication distinctes, etc.), parfois au prix d'un moindre alignement stratégique.

Indirectement par une direction centrale s'exprimant en leurs noms : celle-ci se retrouve alors à parité avec et les autres fonctions centrales. Dans ce cas, le modèle managérial peut être qualifié de « stratégique-académique ». Ce modèle est généralement plus centralisé et répond davantage aux attentes des accréditations et labels de qualité exigeant l'uniformité et la stabilité des processus. Il favorise également l'alignement stratégique (la politique de marque entre autres), parfois au prix d'une moindre flexibilité.

INSTANCES ET ESPACES D'ÉCHANGES POUR LES ACTEURS DE L'ESR ET LES COLLECTIVITÉS

Au sein des Universités

Le conseil d'administration – Au moins 2 représentants des collectivités territoriales, dont au moins 1 de la Région.

Au sein des écoles

Le conseil d'administration des écoles publiques – 1 à 2 représentants des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration des écoles associatives – De 0 à 4 représentants des collectivités territoriales selon les écoles.

Au sein du Crous

Le conseil d'administration du Crous – Au moins 2 représentant des collectivités.

Par le biais d'instances spécifiques

- **Les Conférences Régionales des Grandes Ecoles (CRGE)** : ce sont des associations⁹ qui rassemblent, depuis longtemps pour certaines, la diversité des Grandes écoles à l'échelle régionale. Présentes dans 11 régions (si l'on compte la CGE pour l'Île de France), Elles mettent en œuvre des projets d'intérêt collectif et sont des interlocutrices des collectivités territoriales, Régions et métropoles notamment, et des autres établissements d'ESR et plus largement des acteurs socio-économiques.

- **Les comités de pilotage** ou de suivi des différents schémas locaux de l'ESR – Ces instances permettent aux collectivités et EESR d'échanger sur les objectifs communs qu'ils se sont fixés et d'anticiper et construire les politiques de demain.

- **Les Conseils économiques, sociaux et environnementaux (CESER)** remplissent une mission de consultation auprès des instances politiques de la région (schéma régionaux, orientations générales de la Région...).

⁹ AGERA (Rhones-Alpes Auvergne), AlsaceTech (Alsace), CGEBA (Nouvelle Aquitaine), CODIGE (Languedoc-Roussillon), CREDIGE (Midi-Pyrénées), CGREPdL (Pays de Loire), CRGEPaca (Provence Alpes Côte d'Azur), CDGEB (Bretagne), CRGEHdF(Hauts de France), CRGEL (Lorraine), Polytechnicum BFC (Bourgogne Franche Comté), NormandieTech (Normandie)

5

Les grands objectifs et stratégies nationales de l'ESR

→ Les programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

- Le Ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'Innovation (MESRI) est en charge des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche ainsi que de la politique dans ce domaine. Il est notamment compétent pour attribuer les ressources et moyens de l'État relativement à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur ».
- La Mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (MIRE) rédige le projet de budget des programmes d'actions de ce domaine. Sur les 10 programmes de la MIRE, 5 relèvent du MESRI qui rassemble 90 % des crédits de la mission.
- Les 5 programmes du MESRI sont les suivants : Formations supérieures et recherche universitaire / Vie étudiante (aides directes, aides médicales et socio-éducatives, restauration et logement) / Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires / Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources / Recherche spatiale (hors recherche duale).

→ La stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) :

- La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (loi Fioraso) relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit la mise en place par le MESRI de la StraNES.
- Les objectifs de la StraNES sont les suivants : Définir ce que la Nation attend, à moyen et long termes, de son enseignement supérieur, les objectifs nationaux engageant l'avenir à l'horizon des 10 prochaines années et présenter les moyens de les atteindre et les grandes orientations et évolutions à prévoir pour atteindre ces objectifs. Eclairer l'action publique dans une période où il est plus que jamais nécessaire d'articuler des choix stratégiques et des priorités et de veiller à leur mise en œuvre.
- L'élaboration de la StraNES se fait via un comité d'expertise, constitué de 25 membres (représentant la pluralité d'acteurs présents dans l'enseignement supérieur) qui doivent grâce à des auditions et des séminaires, mettre en place une stratégie balayant des thématiques telles que : l'Ouverture de l'enseignement supérieur au plus grand nombre et la préparation au monde de demain ; la réussite pour tous ; l'ouverture de l'enseignement supérieur français sur le monde ; L'inscription dans les territoires ; La coordination des acteurs de l'enseignement supérieur ; Les moyens de l'enseignement supérieur.
- En septembre 2015 a été remis la version finale de la StraNES. Le rapport est composé de 40 propositions articulées autour de 5 grands axes stratégiques qui sont : Construire une société apprenante et soutenir notre économie / Développer la dimension européenne et l'internationalisation de notre enseignement supérieur / Favoriser une réelle accession sociale et agir pour l'inclusion / Inventer l'éducation



ZOOM

SUR LES LOIS CADRES DE L'ESR

→ **La loi 2007-1199 relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU ou loi Pécresse).** Cette loi affiche l'objectif de rendre l'université plus attractive, de rendre sa gouvernance plus efficace et d'améliorer la visibilité internationale de sa recherche, le tout via des réformes diverses. La loi prévoit donc l'autonomie des universités pour leur gestion budgétaire, des ressources humaines et, de façon optionnelle, la gestion de l'immobilier. Ces transferts de compétences sont accompagnés d'une réforme de la gouvernance, avec un renforcement du pouvoir présidentiel. Entre 2009 et 2012, toutes les universités sont passées à l'autonomie.

→ **La loi 2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (dite loi ESR ou loi Fioraso).** La loi Fioraso facilite la formation des étudiants et la rend plus adaptée à son temps (orientation anticipée, réforme de la licence, développement du numérique ou encore développement des stages), elle permet également aux établissements d'enseignement supérieur de se regrouper en communauté d'universités et établissements (Comué) afin de faciliter la coopération et la recherche. Aussi, elle a permis entre autres la création des Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ; la meilleure prise en compte de l'égalité femmes-hommes ; la création de pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE).

→ **La loi 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM).** Elle vise à mieux coordonner les compétences des collectivités territoriale en créant les « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP) ainsi que la notion de chef de filât, notamment pour les Régions en matière de soutien à l'ESR. La loi

renforce et généralise également le statut de « métropole ». Cette forme d'intercommunalité, la plus intégrée, se distingue notamment par le fait qu'elle exerce de plein droit la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation », de plus, la métropole a une place spécifique dans l'élaboration du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

→ **La loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (dite loi NOTRe).** Elle porte sur la décentralisation et renforce les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale. En ce qui concerne l'ESR, la loi NOTRe prévoit que les Régions en leur qualité de chef de file de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur élaborent en concertation avec les acteurs et collectivités du territoire un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI). Le SRESRI est construit en cohérence avec la StraNES.

→ **En cours d'élaboration en juillet 2020.** la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) a pour objectifs de renforcer la capacité de financement des projets, programmes et laboratoires de recherche, de conforter et renforcer l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques, de consolider la recherche partenariale et le modèle d'innovation français. Elle devrait permettre de « déterminer précisément l'ampleur de l'investissement engagé sur plusieurs années et d'asseoir cet effort financier sur des bases juridiques et institutionnelles solides ».

supérieure du XXI^e siècle / Répondre aux aspirations de la jeunesse.

- Parallèlement à la StraNES est élaborée une stratégie nationale de la recherche (S.N.R). Ces deux grandes stratégies, essentielles à l'ESR se retrouvent mises en commun au sein du « Livre Blanc ». Ce dernier, remis en 2017 dresse un constat et résume les objectifs budgétaires (tels qu'augmenter les moyens de l'ESR de manière à ce qu'en 2025, le budget de l'enseignement supérieur représente 2 % du PIB et celui de la recherche 3 %) ou encore de performance (tels que doubler le nombre d'étudiants français en mobilité internationale ou encore faire de la population française une population hautement qualifiée avec 60 % de diplômés de l'enseignement supérieur d'ici 2025).

→ Les sources de financement :

Rappel des chiffres et des acteurs en présence :

- En 2018, la collectivité nationale (État, collectivités territoriales, autres administrations publiques, ménages et entreprises) a consacré 31,8 milliards d'euros à l'enseignement supérieur. L'État a participé à ces dépenses à hauteur de 67,6 %. Les collectivités territoriales ont participé à hauteur de 10,4 %.
- En 2019, le budget du MESRI atteint 25,1 Md€, en progression de 549 M€ par rapport au budget initial 2018. Depuis le début du quinquennat, les moyens

du MESRI auront été renforcés de 1,3 Md€, soit une hausse de 5,3 %.

- Les travaux de recherche et développement (R&D) effectués sur le territoire national ont représenté une « dépense intérieure de recherche et développement » (DIRD) de 51,8 Md€ en 2018, soit 2,2 % du PIB. La dépense intérieure de recherche et développement exécutée par les administrations publiques en 2018 représente environ 0,75 % du PIB.

Focus sur le Programme d'Investissements d'Avenir :

- Le PIA, engagé depuis 2010, est doté de près de 57 milliards d'euros (mis au service de la compétitivité, de la croissance et de l'emploi). Il est décomposé en plusieurs axes et en plusieurs phases. Le PIA cherche à financer des investissements innovants dans les domaines suivants : L'enseignement supérieur et la Recherche / les industries et PME / Le Développement durable / l'économie numérique. Depuis le lancement du PIA, l'Etat a ainsi co-financé plusieurs milliers de projets (d'établissements ou de laboratoires) pour préparer l'avenir.
- Le PIA 3, en place depuis 2017 dispose de dix milliards d'euros à répartir entre : l'enseignement supérieur et recherche (2,9 Mds€) / la valorisation de la recherche : (3 Mds€) / l'innovation et développement des entreprises : (4,1 Mds€). Depuis 2010 avec les PIA 1 et 2 c'est près de 29 milliards d'euros qui ont été consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche.

SOURCES :

<https://www.gouvernement.fr/le-ministere-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de-l-innovation>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Mission_interminist%C3%A9rielle_Recherche_et_Enseignement_sup%C3%A9rieur
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid61606/la-mission-interministerielle-recherche-et-enseignement-superieur-mires.html>
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid76975/la-strategie-nationale-de-l-enseignement-superieur-stranes.html#coherence>
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92442/pour-une-societe-apprenante-propositions-pour-une-strategie-nationale-de-l-enseignement-superieur.html>
https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/STRANES/12/2/STRANES_entier_bd_461122.pdf
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A33B0DAC4585E2AD1F6071CC5BAE1FCC.tpdjoi17v_1?cidTexte=JORFTEXT000027735009&dateTexte=20130730
https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/08/8/Un_pacte_pour_le_progres_Web_707088.pdf
https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_relative_aux_libert%C3%A9s_et_responsabilit%C3%A9s_des_universit%C3%A9s#Divers
<https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2019-1-page-21.html>
<https://www.enssib.fr/le-dictionnaire/loi-relative-aux-libertes-et-responsabilites-des-universites-lru>
https://www.lemonde.fr/societe/article/2007/11/09/la-loi-sur-l-autonomie-des-universites-un-texte-qui-reforme-la-gouvernance-des-facultes_976753_3224.html
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81469/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid81469/22-juillet-2013-22-juillet-2014-ce-que-change-la-loi-relative-a-l-enseignement-superieur-et-a-la-recherche.html>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_relative_%C3%A0_l%27enseignement_sup%C3%A9rieur_et_%C3%A0_la_recherche#Contenu_de_la_loi
<https://www.lagazettedescommunes.com/391310/decryptage-de-la-loi-notre/>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_portant_nouvelle_organisation_territoriale_de_la_R%C3%A9publique
<https://www.laregion.fr/SRESRI>
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid39124/loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche.html>
https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eer/FR/T496/la_depense_d_education_pour_l_enseignement_superieur/
<https://www.fipeco.fr/fiche/Les-d%C3%A9penses-publiques-en-faveur-de-la-recherche>
<https://www.caissedesdepots.fr/programme-dinvestissements-davenir>
<https://www.gouvernement.fr/le-programme-d-investissements-d-avenir>

6

Les objectifs locaux et stratégies territoriales de l'ESR

L'organisation territoriale de l'ESR, ainsi que son développement en fonction d'objectifs socio-économiques locaux et régionaux, sont le résultat de plusieurs démarches initiées soit par l'Etat, soit les établissements d'enseignement supérieur, et en particulier les universités de plus en plus autonomes au fil des réformes successives, parfois leur regroupements (ComUEs ou associations ad hoc), soit par les collectivités territoriales, principalement les régions et les intercommunalités.

A la croisée de ces différentes démarches, les CPER (Contrat de Plan Etat Région) contribuent également à dessiner la carte universitaire sur les territoires, même s'ils sont hélas trop peu articulés avec les démarches stratégiques présentées par cette fiche.

→ **L'Etat** impulse des politiques de site, à la fois en usant de sa compétence en la matière, des processus contractuels avec lesquels il dote les établissements en moyens récurrents ou conjoncturels, et directement sur les territoires par ses représentants que sont les recteurs d'académie, les délégués régionaux à la recherche et à la technologie (D2RT) et, depuis 2020, les recteurs délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation dans les régions académiques comportant plusieurs académies.

Pour les accompagner dans la mise en place de leurs stratégies, les acteurs territoriaux peuvent bénéficier de la démarche STRATER, outil d'aide à la réflexion stratégique à l'échelle des sites. Ce « diagnostic territorial » récapitule de la manière la plus lisible possible les données actuelles dont l'Etat dispose pour caractériser un territoire en matière d'ESR. Sous forme de diagnostics partagés (un diagnostic territorial portant



sur l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et un focus académique sur les formations post-baccalauréat), ces documents apportent des éléments sur lesquels les acteurs concernés peuvent appuyer leurs choix stratégiques en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

→ **Les établissements d'ESR** définissent leur propre stratégie qui du fait de leur caractère local ou régional (à la différence des organismes de recherche qui sont nationaux) comporte une dimension territoriale, plus ou moins marquée, parallèlement une forte dimension nationale et internationale pour la recherche et les formations de 2^e et 3^e cycle. Ils signent avec l'Etat des contrats pluriannuels que la loi Fioraso (2013) avait souhaité pluri-établissements, portés par une Communautés d'Université et d'établissements (ComUE) ou une association, dans une logique de site, c'est à dire des aires locales ou régionales accueillant universités, grandes écoles et organismes de recherche. L'émergence de ces politiques de site qui remonte à la fin des années 90 avec la création de Pôles Universitaires Européens puis Pôles de recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), a été confortée par l'irrup-

tion du classement de Shanghai en 2003 qui dessine un modèle d'universités de recherche interdisciplinaires au sein duquel le système français, fracturé entre universités souvent mono-disciplinaires, grandes écoles et organismes de recherche, apparaît désavantagé.

La dimension territoriale des stratégie d'établissement est plus marquée en matière de formations initiales professionnalisantes (DUT, Licences Pro, Masters parfois), de formations continues (FTLV), et de valorisation de la recherche par le transfert de technologie ou des programmes de recherche appliquée, en partenariat avec les entreprises ou même les collectivités locales.

→ **Les Régions** ont vu leur rôle progressivement monter en puissance jusqu'aux récentes évolutions législatives qui les ont consacrés comme « chefs de file » de l'enseignement supérieur avec la loi MAP-TAM. Ce rôle de chef de file ne donne pas de pouvoir de contrainte aux Conseils régionaux mais affirme leur rôle de planification et de coordination à l'échelle de leur territoire.

Pour ce faire les Régions ont la charge d'élaborer un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) qui devra respecter la politique nationale en la matière et associer l'ensemble des collectivités et regroupements concernés. Ce Schéma définit les orientations en matière d'intervention des collectivités territoriales pour les années à venir en définissant les axes prioritaires pour répondre aux besoins identifiés.

Par ailleurs les régions se sont vue attribuer une compétence spécifique en matière d'orientation, et peuvent également élaborer des Schémas Régionaux de Vie Étudiante, ou encore des Schéma Régionaux du logement étudiant (obligatoire pour l'Île-de-France).

→ En sus des métropoles qui exercent de droit la compétence, **les communes et les autres types d'intercommunalité** peuvent également décider d'intervenir en soutien à l'ESR et à la vie étudiante dès lors que leurs actions n'empiètent pas sur des compétences expressément dévolues à une autre collectivité territoriale ou à l'Etat. Les acteurs du territoire peuvent s'inscrire alors dans des démarches coopératives afin de coordonner au mieux leurs actions, notamment dans le cadre de documents stratégiques comme les Schémas de Développement Universitaire

(SDU), Schémas Locaux d'Enseignement Supérieur et de Recherche (SRLE). Les contrats de sites entre établissements d'ESR ou leur regroupements et l'Etat peuvent faire référence à ces SRESRI, SDU, SLESRI. Ces schémas, élaborés pour des périodes 5 à 10 ans, constituent des documents de référence utiles pour les conventions annuelle d'objectifs et de moyens contractés entre les EPCI et les établissements ou ComUEs. Ils permettent également d'orienter et nourrir les volets « universitaires » de documents d'aménagement et d'urbanisme tels que les PLH, PLU, SCOT, PDE ou même les schémas de développement économiques, facilitant ainsi l'inscription de l'enseignement supérieur dans la vie de la cité.

Pour la mise en place de leurs stratégies, les établissements d'ESR et les territoires peuvent s'appuyer sur les **Agences d'urbanisme**. Elles accompagnent la démarche de co-construction entre la collectivité, porteuse d'une volonté politique, et tous les acteurs de l'enseignement supérieur. A titre d'exemple, une étude de l'agence d'Amiens a permis « d'alimenter l'élaboration du schéma universitaire d'agglomération, de contribuer à la démarche de marketing territorial, de préparer l'ouverture d'un nouveau site universitaire, d'accompagner la création de quatre lignes de bus à haut niveau de service et enfin d'appréhender les modes de logements des étudiants ». A Rennes, l'agence d'urbanisme et ses partenaires ont mis en place un « tableau de bord de suivi des axes stratégiques du SDU ».





www.adcf.org



www.avuf.net



www.fnau.org



www.franceurbaine.org



www.villesdefrance.fr

En partenariat avec :



Et le soutien de :



**BANQUE des
TERRITOIRES**
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS